

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|-------------------|
| En exercice 86 | 6 septembre 2019 | 17 septembre 2019 |
| Quorum 66 | | |
| Votants 74 | | |
| Suffrages exprimés : 74 | | |

Séance du 25 septembre 2019

N°190925-19

L’an deux mil dix-neuf, le 25 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Annie DUMENIL a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
M. Jean-Marie FERMENT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Raymond CARPENTIER
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Alain LETARD, Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Philippe CARREIN, Enrick DE BRABANDERE Patrice FAUCON, Michel LIEURY et Mmes Brigitte HATTON, Chantal BERTEAU, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Absent excusé : M. Claude DESAEGER

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

*-**-*

Objet :

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Maquette financière Contrat de Territoire 2017-2021
N°19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la maquette financière relative au projet de contrat de territoire 2017-2021,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté,

Considérant que pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires, la région Normandie et le Département de Seine-Maritime ont renouvelé leur politique et renforcé la contractualisation avec les territoires,

Considérant que le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire,

Considérant que le projet de territoire 2017-2021 est structuré autour de trois axes stratégiques de développement, intitulés comme suit :

- axe 1 : promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques
- axe 2 : organiser et structurer l'offre touristique
- axe 3 : structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire

Considérant que le contrat de territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre porte sur 9 actions, pour un montant prévisionnel de 16 490 152 € H.T, répartis entre les partenaires, de la manière suivante :

- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les autres maîtres d'ouvrage (communes) pour un montant prévisionnel de 6 758 715 €
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 2 351 759 €
- Le Département de Seine-Maritime pour un montant prévisionnel de 1 591 068 €
- Les autres financeurs (Etat, Europe, EPCI) pour un montant estimé à 5 788 610 €

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 12 septembre 2019.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la maquette financière (jointe à la présente délibération) relative au projet de contrat,**
- **autorise le Président à solliciter les financeurs des projets de l'établissement public notamment l'Etat, l'Europe, la Région et le Département, etc....**

- autorise le Président à signer le contrat de territoire 2017-2021 (joint à la présente délibération) avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 19 - Séance du 25/09/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/10/19
Date de publication : 03/10/19

Le Président,
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190925-190925-19-DE
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019

